

L'aide ménagère

La demande d'aide au maintien à domicile

Vous êtes retraité ou titulaire d'une pension de réversion et vous avez besoin d'une aide ménagère pendant quelques heures par semaine. Vous pouvez obtenir une participation aux frais dans le cadre du dispositif d'aide au maintien à domicile pour les personnes retraitées de la fonction publique.

Il vous appartient de déposer votre demande auprès de l'Assurance Retraite, soit à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) si vous résidez en Ile de France ou à la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) de votre lieu de résidence si vous habitez dans une autre région.

L'aide au maintien à domicile peut être accordée aux personnes âgées d'au moins 55 ans, sous certaines conditions d'état de santé et de ressources.

A voir également

- [Décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012 relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat](#)
- [Le site de l'Assurance Retraite](#)